

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 77.353 du 2 décembre 1998

A.58.730/VI-11.912
A.58.731/VI-11.913
A.61.003/VI-12.150

En cause : **THOUMSIN** Alain,
rue Ferme du Curé 32
4821 Dison,

contre :

- 1. la Ville de Verviers.**
- 2. le Gouverneur de la Province de Liège.**

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Par une première requête introduite par lettre recommandée à la poste le 1er juillet 1994, Alain THOUMSIN, aspirant officier de police, demande l'annulation :

1° de la délibération du 2 mai 1994 par laquelle le Conseil communal de la Ville de Verviers décide de ne pas présenter sa candidature au Gouverneur de la Province de Liège en vue d'une nomination au grade de commissaire de police adjoint;

2° de la délibération du 2 mai 1994 par laquelle le Conseil communal de la Ville de Verviers décide de présenter la candidature de Roger BRIAMONT et Jean-Louis LEDAIN au Gouverneur de la Province de Liège en vue d'une nomination au grade de commissaire de police adjoint;

Par une deuxième requête introduite par lettre recommandée à la poste le 1er juillet 1994 Alain THOUMSIN, demande l'annulation :

1° de la délibération du 2 mai 1994 par laquelle le Conseil communal de la Ville de Verviers décide de ne pas présenter sa candidature au Gouverneur de la Province de Liège en vue d'une nomination au grade de commissaire de police adjoint;

2° de la délibération du 2 mai 1994 par laquelle le Conseil communal de la Ville de Verviers décide de présenter la candidature de Bernard LEMARCHAND et de Didier LEMAIRE au Gouverneur de la Province de Liège en vue d'une nomination au grade de commissaire de police adjoint;

Par une troisième requête introduite par lettre recommandée à la poste le 23 novembre 1994 Alain THOUMSIN demande l'annulation des arrêtés du 20 septembre 1994 par lesquels le Gouverneur de la Province de Liège nomme Didier LEMAIRE et Roger BRIAMONT au grade de commissaire de police adjoint;

Vu l'ordonnance du 7 mai 1998 joignant les causes;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 7 mai 1998 ordonnant le dépôt au greffe des dossiers et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 30 septembre 1998, notifiée aux parties, fixant les affaires à l'audience du 25 novembre 1998;

Entendu, en son rapport, M. LEWALLE, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me VAN HOOEBEKE, loco Me BURTON, avocat, comparaissant pour la première partie adverse et Mme HENRY, premier attaché à la Région wallonne, comparaissant pour la seconde partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Mme DAGNELIE, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par lettre recommandée à la poste le 26 octobre 1998, le requérant déclare qu'il se désiste "sans réserve " de ses trois recours;

Considérant que rien ne s'oppose à ces désistements,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 12.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le deux décembre 1900 nonante-huit par :

MM. CLOSSET,	président de chambre,
HANSE,	conseiller d'Etat,
LEWALLE,	conseiller d'Etat,
HARMEL,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.